



Opposition au paiement des dettes

Par **rebetk**, le **20/05/2009** à **20:41**

Bonjour, je m'inquiète de devoir payer les dettes de mes parents. Ils sont tous les deux vivants et remariés mais je n'ai plus aucuns contacts avec eux depuis des années et cela ne changera pas. Je sais que mon père est très endetté (trésor public notamment) et ma mère est sans ressource. Je souhaiterais de ce fait m'opposer à leur héritage. Est-ce possible de faire cette démarche dès aujourd'hui? ou bien existe-t'il une autre démarche et à qui dois-je m'adresser? merci d'avance

Par **Marion2**, le **20/05/2009** à **21:23**

Bonsoir, Lorsque vos parents seront décédés, vous refusez la succession en contactant le Tribunal de Grande Instance. Un rendez-vous sera fixé, vous devrez vous y rendre avec un extrait d'acte de naissance, photocopie de votre pièce d'identité et l'acte de décès du parent décédé. Vous ne pouvez rien faire avant. Cordialement.

Par **rebetk**, le **20/05/2009** à **23:28**

merci pour votre réponse cela veut t-il aussi dire que tant que mes parents sont en vie je suis obligée légalement de subvenir à leurs besoins je pense notamment pour leurs vieux jours en maison de retraite et leurs soins médicaux si besoin par exemple

Par **Marion2**, le **21/05/2009** à **09:07**

Bonjour,rnrnOui, vous êtes tenu à une obligation alimentaire vis à vis de vos parents.
rnrnCordialement.